

ANNEXE III – 1

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°1 « UNE POLITIQUE DE GESTION LOCALE DEVELOPPEE, RENFORCEE ET PERENNISEE : CONDITION PREMIERE DE LA REUSSITE DE LA DIRECTIVE ? »

Sont présentés ci-après les principaux éléments de synthèse qui ressortent des avis qui ont pu être examinés au 3 janvier 2005, et les propositions d'amendement qui en découlent :

I - UNE QUESTION IMPORTANTE DONT LE LIBELLE N'EST PAS UNE « QUESTION » MAIS UNE AFFIRMATION QUI FAIT L'UNANIMITE

I – 1 Le rôle central des structures de gestion par bassin versant réaffirmé

Les SAGE, mais aussi les contrats de rivières, lacs, nappes, baies, etc. , ainsi que d'autres démarches de gestion concertée par bassin versant non « labellisés », sont reconnus comme des lieux privilégiés pour la mise en œuvre d'une politique de gestion équilibrée de la ressource en eau :

- parce qu'ils permettent d'associer au processus de décision élus, Etat, monde associatif et économique ;
- parce qu'ils sont le lieu de médiation nécessaire entre le niveau du « grand bassin » légitime pour orienter de manière générale la politique de l'eau et le niveau « local » directement opérationnel ;
- parce que les structures qui portent ces démarches permettent de développer la prise de conscience sur les enjeux liés à l'eau, l'expertise et la connaissance fine des milieux aquatiques ;
- parce que ces structures sont de plus en plus au cœur des différentes politiques qui concernent leur territoire pour une meilleure intégration entre « eau » et « aménagement du territoire ».

De ces points de vue, **il est nécessaire** aux yeux de tous **que les objectifs qui seront assignés aux masses d'eau émanent largement de ces politiques de terrain**. Il s'agit là d'une demande que le Comité de Bassin devra prendre en compte dans le cadre de la révision du SDAGE, sans toutefois que les observations ci-dessus ne conduisent à modifier sensiblement la rédaction actuelle de la question importante de l'état des lieux.

I – 2 Des inquiétudes, mais aussi des propositions, sur la question du renforcement et de la pérennité des moyens à allouer à ces structures

La nécessité de pérenniser et de renforcer les structures de gestion concertée par bassin versant est considérée comme bien retranscrite dans la rédaction de la question importante. Elle est néanmoins envisagée avec une certaine inquiétude du fait notamment des missions nouvelles qui incombent peu à peu à ces structures et du contexte de baisse des crédits publics disponibles.

Un certain nombre de propositions sont faites pour allouer les moyens nécessaires aux structures de gestion concertée par bassin versant (moyens financiers notamment, mais aussi en personnel technique suffisant en nombre et en qualification). Ces propositions sont autant de **pistes d'action qui devront être étudiées dans le cadre de la révision du SDAGE** :

- des demandes sont formulées pour que le Comité de bassin étudie le reversement d'une redevance aux structures de gestion par bassin versant ;
- d'autres suggèrent qu'une contribution plus importante des acteurs économiques membres d'une CLE ou d'un comité de rivière pourrait être sollicitée ;
- d'autres enfin estiment que la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles pourrait constituer une ressource financière revenant aux structures de gestion qui s'occupent de milieux aquatiques à forte valeur patrimoniale (zones humides, têtes de bassins versants, ...) ;
- beaucoup insistent sur le rôle important des différents partenaires financeurs, l'utilisation de la fiscalité directe n'étant pas une solution satisfaisante, en particulier en milieu rural.

Ces préoccupations renvoient d'une manière plus générale à la proposition d'une nouvelle question importante consacrée aux moyens de la politique publique dans le domaine de l'eau.

I – 3 Une volonté partagée de couvrir les secteurs « orphelins », qui suppose une politique volontariste des partenaires publics de l'eau

Des propositions sont faites pour répondre à la question des critères de priorité à retenir pour couvrir les secteurs « orphelins ». Le critère des masses d'eau à risque revient le plus fréquemment, celui de l'existence d'une structure porteuse motivée et dynamique est également cité. La Mission Déléguée de Bassin relève d'une manière plus générale que le Rhône ne dispose pas à proprement parler d'une structure porteuse de gestion globale et concertée de l'eau, et que c'est également le cas pour nombre d'autres masses d'eau à enjeux importants.

Le rôle des différents partenaires institutionnels semble déterminant pour persuader élus et techniciens locaux de créer ce type d'organisation. Il s'agit là non seulement d'un accompagnement financier significatif, mais aussi d'une présence pour aider à la concrétisation du projet qui se heurte souvent à des problèmes d'articulation avec les structures en place, de définition précise des compétences des nouvelles structures, etc. Une politique volontariste des partenaires publics de l'eau semble être une condition sine qua non de la réussite de cette entreprise.

II - LE RENFORCEMENT DE LA GESTION LOCALE : UNE CONDITION NECESSAIRE MAIS PAS SUFFISANTE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE

Le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource passe également notamment par :

- **Un système de contrôle et de sanction opérationnel** qui suppose des moyens suffisants pour la police des eaux et une instruction des procès verbaux relatifs à la loi sur l'eau plus efficace par les instances judiciaires ;
- **Un cadrage à une échelle plus large** (celle du SDAGE) pour faire en sorte que les politiques menées sur les territoires (que ces politiques soient dédiées à l'eau ou non) intègrent la nécessité de gestion équilibrée de la ressource. Il est en effet important de s'assurer du maintien des services rendus gratuitement par les milieux aquatiques, qui présentent l'inconvénient d'être peu « visibles », alors qu'au contraire les coûts pour gérer ce capital sont eux très « visibles » pour des acteurs qui peuvent être enclin de ce point de vue à être trop « locaux » ou à « impératif sectoriel et économique immédiat ». De ce point de vue et en complément des financements apportés par les acteurs locaux et les acteurs économiques qui raisonnent par nature plutôt en terme de coût sur le court terme, il importe que les acteurs publics financeurs assurent par leurs interventions le

maintien des services rendus par les milieux aquatiques.

Ces aspects renvoient très directement à la nouvelle question importante concernant les moyens de la politique publique de l'eau.

III - DIVERSES PROPOSITIONS OU REMARQUES A ETUDIER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR PLAN DE GESTION

- Plusieurs avis indiquent que la définition dans le SDAGE de périmètres de SAGE obligatoires (c'est à dire imposés éventuellement contre la volonté des acteurs locaux) va à l'encontre de la politique qui consiste à favoriser l'émergence de ces projets depuis le niveau local ;
- Les chambres d'agriculture souhaitent être associées aux travaux des structures de gestion concertée par bassin versant ;
- Plusieurs avis suggèrent de favoriser les échanges entre les structures de gestion entre elles (par exemple sur le modèle des réseaux qui existent dans certaines régions du bassin) mais aussi entre ces structures et leurs principaux partenaires qui interviennent sur un territoire commun (Etat, chambres consulaires, acteurs de l'aménagement du territoire, etc.) ;
- La nécessité d'une politique de suivi et d'évaluation des politiques de gestion concertée est également soulignée ;
- L'idée d'un guichet unique des financeurs des structures pour limiter le poids administratif et de gestion a également été évoquée.

IV - QUELQUES RARES PROPOSITIONS D'AMELIORATION REDACTIONNELLE DE LA QUESTION IMPORTANTE, QUI SEMBLE D'ORES ET DEJA BIEN REFLETER LES ATTENTES DES ACTEURS

Ces améliorations restent à la marge et ne concernent pas des questions de fond. Il a par exemple été suggéré une mise à jour de la carte d'état d'avancement des contrats, ou bien de préciser la question fille n°2 « quels sont les secteurs prioritaires *pour couvrir les secteurs orphelins ?* ».

ANNEXE III – 2

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°2 « COMMENT MIEUX INTEGRER LA GESTION DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ? »

I - CETTE « QUESTION IMPORTANTE » EST RECONNUE PAR TOUS COMME UN ENJEU MAJEUR SUR LEQUEL IL EST URGENT DE SE MOBILISER

On notera tout d'abord la diversité des acteurs qui ont tenu à s'exprimer sur cette question.

Presque tous les courriers insistent sur l'urgence de se mobiliser sur ce thème. Quelques uns se contentent de témoigner de l'acuité de la question sur tel ou tel territoire. La plupart font des observations qui pour certaines d'entre elles conduiront directement à enrichir le document d'état des lieux en mettant en évidence des enjeux non (ou insuffisamment) traités. Nombre de remarques sont des suggestions de mesures à mettre en œuvre au titre de la construction du SDAGE révisé : elles n'appellent pas forcément de modification du document « état des lieux » mais devront être étudiées par la suite dans le cadre de l'élaboration du SDAGE.

II - DES PROPOSITIONS SONT FAITES POUR AMELIORER LA PARTICIPATION DES ACTEURS DE L'EAU A L'ELABORATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Au préalable, il est confirmé que **l'échelle pertinente d'intervention** est bel et bien une échelle intermédiaire entre le niveau très local et le niveau de bassin : autant il est difficile d'apprécier concrètement la compatibilité d'un projet qui porte sur quelques hectares avec le SDAGE, autant il est possible d'améliorer l'articulation des démarches par bassin versant (**SAGE, contrats de milieux...**) avec les **SCOT, pays**, etc. De ce point de vue également, le développement des SAGE et contrats de milieux sur les secteurs « orphelins » (cf : question importante n° 1), de même que la reconnaissance du SDAGE vis-à-vis des documents de programmation régionale (SRADT par exemple), correspondent à de véritables enjeux.
- La question de la **nécessité d'évolutions réglementaires pour améliorer l'association des MISE et des structures de gestion par bassin versant aux démarches d'aménagement du territoire** est également posée étant entendu :
 - En ce qui concerne les MISE :
 - ✓ si l'Etat intervient au début de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) par le « porté à connaissance » et la note d'identification des principaux enjeux (dont ceux liés à l'eau) du territoire, et a la possibilité en fin de procédure de « bloquer » des documents qui ne respecteraient pas les dispositions réglementaires, l'association des MISE en cours d'élaboration du projet pourrait être améliorée. Cette association pose des questions de légitimité puisqu'elle n'est pas prévue par les textes ;
 - ✓ aujourd'hui, les DUP nécessaires à certains aménagements sont engagées avant les procédures loi sur l'eau. Les textes ne permettent pas systématiquement de s'assurer que les décisions qui sont prises au titre de la DUP l'aient été en toute connaissance des grands enjeux touchant à l'eau, les MISE n'étant officiellement associées que plus (trop ?) tard ;
 - En ce qui concerne les structures de gestion par bassin versant qui portent SAGE

et contrats de milieux, il est suggéré :

- ✓ De les associer lors de l'élaboration des différents documents d'aménagement du territoire ;
- ✓ de soumettre à leur avis tous les projets d'aménagements du territoire qui ont un impact direct ou indirect significatif sur l'eau, étant précisé que :
 - ➔ Si la portée juridique des SAGE est un plus, il est important que les contrats de milieux bénéficient également de cette faculté ;
 - ➔ L'avis peut être sollicité auprès de la structure porteuse et ou de l'assemblée (CLE, Comités de rivière, ...) ;
 - ➔ Tous les projets d'aménagements significatifs sont visés : infrastructures (ex : route, rail, ...), documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, ...), pays, politique de développement de telle ou telle activité économique (agriculture, ; industrie, etc.) ... ;
 - ➔ La sensibilisation des aménageurs vis-à-vis du contenu des SAGE et contrats (rendu d'ores et déjà nécessaire pour les SAGE depuis la loi du 21 avril 2004 qui renforce leur portée juridique vis-à-vis des documents d'urbanisme) suppose des moyens humains et donc financiers conséquents.

III - NE PAS REDUIRE CETTE « QUESTION IMPORTANTE » AU SEUL L'ANGLE D'ATTAQUE « LES AMENAGEMENTS PEUVENT AVOIR UN IMPACT IMPORTANT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES » MAIS L'ELARGIR SOUS LES ANGLES :

- « **les politiques de l'eau doivent aussi tenir compte des enjeux socio-économiques** », en observant par exemple :
 - qu'il est nécessaire que ces politiques anticipent les évolutions de pressions liées à l'augmentation démographique (augmentation des besoins en eau, des rejets, du ruissellement, ...) ou bien encore la programmation de grandes infrastructures nécessaires au développement économique qui supposera de fait d'admettre un degré d'artificialisation maîtrisé des milieux (qui peut certes être réduit ou compensé, mais qui existera) ;
 - que le maintien de l'agriculture est nécessaire à un développement équilibré du territoire, que ce soit en milieu méditerranéen, montagnard, péri-urbain ou autre. Le monde agricole demande ainsi à être associé aux différents processus de décisions.
 - on notera à quel point, **dans l'arc méditerranéen**, la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire sont liées. Depuis des décennies, l'équipement hydraulique et la gestion de la ressource en eau façonnent le paysage et conditionnent largement de très nombreux usages. Le programme de mesures devra s'attacher à prendre en compte cette caractéristique, en veillant à satisfaire un juste équilibre entre les objectifs environnementaux et les enjeux socio-économiques ;
- « **les enjeux liés à l'eau peuvent être des « facteurs limitants » aux politiques d'aménagement** ». La disponibilité de la ressource, le fonctionnement des milieux aquatiques (vis-à-vis du risque inondation entre autres), les autres usages de l'eau peuvent limiter la liberté de telle ou telle politique d'aménagement, sans quoi le développement économique lui même s'en verrait remis en cause. Les enjeux « eau » sont donc aussi des atouts qui conditionnent le développement.

Ces points donneront lieu à des modifications de la rédaction de la question importante (dans l'état des lieux et dans le document de consultation).

IV - D'AUTRES PROPOSITIONS SONT FAITES POUR AMELIORER LE DOCUMENT D'ETAT DES LIEUX

- mettre explicitement en évidence la nécessité de se donner un objectif de préservation des **zones humides** dans les projets d'aménagement du territoire ;
- mieux traiter le problème des **eaux pluviales** dont l'impact est important tant en terme de qualité des eaux que d'imperméabilisation et de risque inondation en mettant explicitement en évidence l'intérêt des dispositifs (pour lesquels les moyens financiers sont difficilement mobilisables) de rétention d'eau à l'amont (à la parcelle par exemple) ;
- diverses propositions d'ajouts, mises à jour, ou précisions d'ordre rédactionnel.

V - D'AUTRES IDEES DEVRONT ETRE APPROFONDIES DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES MESURES SUSCEPTIBLES D'ETRE MISES EN ŒUVRE AU TITRE DU SDAGE REVISE

- le Conseil Scientifique du Comité de Bassin suggère de faire évoluer les SAGE et contrats en véritables schémas d'aménagement territoriaux qui suggéreraient aux acteurs de l'urbanisme des recommandations pour les éventuelles futures exploitations de terrains. L'idée serait de cartographier a priori des « territoires recommandés » pour certaines activités potentielles comme la vocation forestière d'un territoire pour garantir / retrouver le bon état des eaux souterraines, la vocation agricole intensive de zones n'influençant guère les nappes, la mise en place d'une voie de circulation surélevée pour ne pas modifier la circulation des eaux de surface et contribuer ainsi au bon état, etc. Les espaces de bon fonctionnement des rivières et autres milieux pourraient ainsi être progressivement reconquis de manière organisée et rationnelle par une implantation « hydrauliquement pré-réfléchie » des activités, mais cela supposera alors de développer une véritablement « territorialisation de la gestion de l'eau » ;
- il a été évoqué l'élaboration d'un catalogue de prescriptions type à insérer dans les documents d'urbanisme ;
- il a également été relevé le fait qu'aucun engagement particulier n'est pris par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires d'aides dans le cadre de contrats de milieu quant aux actions d'aménagement du territoire qu'ils peuvent engager par ailleurs et qui pourraient avoir des effets importants sur les milieux aquatiques.

ANNEXE III – 3

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°3 "LES PRELEVEMENTS : COMMENT GARANTIR LA PERENNITE DE CERTAINS USAGES SANS REMETTRE EN CAUSE L'ATTEINTE DU BON ETAT ? "

I – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MAJEURS ISSUS DE LA CONSULTATION

En préambule, les avis recueillis traduisent un accord global avec la formulation de la question. Les amendements et contributions viennent conforter le diagnostic porté sur ce thème. Les avis témoignent des efforts déjà accomplis et insistent sur la nécessité ou la volonté de les maintenir.

La majorité des contributions expose les enjeux économiques des différents usages et sur l'importance de garantir la pérennité de ces usages témoignant d'une certaine inquiétude de l'application de la DCE vis à vis des usages de l'eau.

La gestion locale est plébiscitée à condition que le périmètre englobe bien l'ensemble des usagers utilisateurs de la ressource en eau y compris ceux bénéficiant des transferts d'eau. A plusieurs reprises est évoqué l'intérêt d'un retour vers l'amont des bénéfices obtenus par l'aval dans une solidarité « de l'aval vers l'amont ».

L'amélioration de la connaissance des prélèvements (leur évolution, leur impact, les quantités restituées, les périodes de prélèvements..), de celle des cours d'eau (hydrologie, débit biologique, débit sanitaire, fonctionnement etc.), la demande d'une surveillance accrue en cas de crise, sont au cœur des avis.

De nombreuses contributions reviennent sur la mobilisation des ressources en eau. Certaines insistent pour qu'il soit toujours possible de recourir à des stockages d'eau dans les secteurs déficitaires en eau dans certaines périodes de l'année. D'autres pour que les nappes alluviales des cours d'eau sensibles aux étiages continuent de pouvoir être sollicitées pour l'AEP quand les solutions alternatives ne garantissent pas tout au long de l'année une eau de bonne qualité ou suffisante. Les transferts d'eau sont considérés comme une bonne solution par de nombreux contributeurs.

Des contributions s'interrogent sur les limites à apporter au développement des prélèvements et posent la question de préciser les exigences en terme de gestion quantitative de l'eau des masses d'eau et de leurs écosystèmes associés pour assurer leur bon état et réaliser des arbitrages.

Des contributions demandent une plus grande prise en compte des spécificités méditerranéennes.

Beaucoup de contributions seront utiles dans le travail de définition du plan de gestion et du programme de mesures

Parmi les avis on retiendra les points ci-après.

➤ **Arbitrer et encourager la solidarité : les enjeux économiques au centre des questions**

Les enjeux économiques sont au centre des développements des prélèvements. Comment arbitrer entre une politique agricole européenne et les besoins en eau domestique sans véritable enjeu économique. Certains appellent à des solutions économiques réalistes et supportables par les agriculteurs. La question de la préservation voire du développement des usages est au cœur des contributions.

Expliciter les besoins en eau des masses d'eau et de leurs écosystèmes pour assurer leur bon état pour fournir une appréciation commune des besoins avec les usages classiques pour contractualiser l'allocation de la ressource en eau, via les SAGE notamment.

Les usagers amont, dont les ressources en eau alimentent de grands ouvrages de stockage qui bénéficient aux usagers aval, attendent un retour de solidarité de ces derniers.

Des contributeurs souhaitent que le bénéfice environnemental tiré de l'atteinte du bon état d'un cours d'eau soumis à des étiages sévères, obtenue grâce à un transfert d'eau soit porté au crédit des aménagements qui ont permis un tel transfert. D'autres demandent que la notion de restitution aux nappes des débits prélevés assurant un soutien soit reconnue et bénéficie de soutien spécifique et insistent sur cet aspect bénéfique des recharges de nappes favorable ensuite à l'AEP.

La demande d'un guide méthodologique sur le partage de l'eau, bâti sur les expériences abouties a été formulée.

➤ **Confirmer la gestion locale pour une gestion partagée de la ressource en eau**

Les acteurs insistent sur l'implication des élus dans la gestion collective de la ressource et jugent indispensable le développement des structures de gestion pour assurer une bonne concertation et des financements adéquats.

A ce titre, certains soulignent le rôle éminent de la commission exécutive de la Durance.

Il faut élargir l'échelle du périmètre de la gestion de l'eau à l'ensemble du périmètre desservi pour y intégrer les usagers aval.

➤ **Améliorer et renforcer la connaissance des usages et des milieux aquatiques**

Approfondir la connaissance des prélèvements, mieux suivre l'évolution des étiages sévères. Insister sur la nécessité du développement de la connaissance de débits des cours d'eau.

Evaluer les pertes sur les réseaux et sensibiliser aux économies, aux enjeux de la gestion de l'eau.

Aborder l'impact du changement climatique sur l'hydrologie (étiages, canicules plus sévères).

➤ **Mobiliser des ressources en eau**

Il ne faut pas s'interdire de nouveaux ouvrages de stockage ou la création de ressources supplémentaires si elles s'avèrent nécessaires.

Maintenir le rôle des nappes superficielles en complément des nappes profondes ou du karst notamment dans les régions à faible densité de population.

Confirmer l'intérêt des transferts d'eau dans la gestion collective de la ressource.

Etablir une affectation des ressources selon les usages (nappes pour AEP, eaux sup pour

irrigation..).

➤ **Maîtriser l'évolution des prélèvements**

- Même si des progrès ont été faits des prélèvements restent abusifs ou de confort.
- Inquiétude vis à vis de la pression de l'usage des canons à neige et Interrogation sur les impacts.
- Inquiétude vis à vis des perspectives de forte évolution démographique des populations des régions du sud ouest du bassin et appelle à des réflexions au niveau régional.
- Mieux maîtriser les perspectives d'évolution pour savoir comment mieux préserver la ressource, il faut imposer des limites aux prélèvements, arbitrer « le toujours plus de prélèvements » . Le mode de développement économique ne doit-il pas être en adéquation avec la disponibilité de la ressource s'interroge un des participants au séminaire technique sur cette question.
- Attirer l'attention sur un effet du renchérissement du prix de l'eau : crainte d'un recours accru aux forages privés avec des risques sanitaires et inquiétude vis à vis du stockage individuel chez les particuliers.

➤ **Proposition d'ajout ou de modification de l'équilibre du texte**

Des contributions expriment le désir que la spécificité des milieux méditerranéens soit mieux exposée.

Une autre propose une modification du titre : remplacer « atteinte du bon état » par « atteinte des objectifs de résultats de la DCE ». Elle considère que l'aspect prélèvements est réducteur et qu'il faut aborder le thème de la gestion quantitative sous l'angle de l'hydrologie.

II – PROPOSITIONS DE SUITE A DONNER

Les contributions ont été traitées selon trois cas répartis de façon relativement égale en nombre :

- les contributions donnant lieu à amendement (renforcements ou compléments apportés au texte) ; les contributions sans amendement formulé ont été reprises sous forme de proposition d'amendement chaque fois que cela a été jugé possible et recevable par les rédacteurs
- les contributions n'impliquant pas de modification du document mais à retenir pour le plan de gestion ou le programme de mesures : c'est notamment le cas de propositions détaillées et/ou opérationnelles sur des points précis
- les contributions ne donnant pas lieu à amendement, soit qu'elles relèvent d'un accord ou d'un constat sans qu'aucun complément aux propos n'en découle, soit qu'elles n'aient pas été jugées recevables.

Pour les questions, chaque que fois que cela était possible, une réponse sera formulée.
Les amendements apportant des précisions ou complétant des informations sont retenus.

Les **amendements les plus conséquents proposés** concernent la dernière page du document, ce sont les suivants :

- Il est proposé de modifier en P151, le texte du premier alinéa de la colonne de gauche

qui laisse à penser que les stockages d'eau seraient prohibés afin de **laisser ouverte la possibilité de créer ces stockages en dérivation des cours d'eau.**

La phrase proposée est :

« De mettre un terme aux déséquilibres et conflits chroniques en évitant d'artificialiser d'avantage les cours d'eau concernés »

Et de rajouter à la cinquième ligne du premier paragraphe de la colonne de gauche de la page 151 après réalisation d'ouvrages « toujours envisageable ».

- Pour introduire la **notion de solidarité amont aval**, il est proposé de rajouter à la fin du dernier paragraphe de la colonne de droite P151, la phrase suivante :
« Elle peut conduire à réfléchir à une traduction d'une solidarité des usagers aval, bénéficiaires de ces aménagements vers ceux de l'amont mais aussi au mode de reconnaissance des bénéfices environnementaux avérés. »
- Pour illustrer la notion de **contractualisation de l'allocation de la ressource en eau**, il est proposé de rajouter un amendement dans la dernière colonne P151 lié à la proposition du Conseil scientifique :
« Il est utile d'appuyer les démarches de contractualisation par la mise à disposition d'un outil d'évaluation des "besoins en eau" des masses d'eau et de leurs écosystèmes, au même titre que ceux des usages anthropiques de ces eaux. Ce concept de "besoins en eau du patrimoine aquatique" est lié aux objectifs de la DCE : le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau sont directement fonction des eaux effectivement "présentes et utiles" (en m³ ou m³/s, en niveaux) au bon fonctionnement des milieux dans lesquels se trouvent les masses d'eau concernées. Cette contractualisation pourra s'appuyer sur les "taux de satisfaction", directement estimables une fois les besoins explicités et la ressource disponible connue. Cette approche peut contribuer à objectiver les définitions. »
- Enfin, il est proposé **d'amplifier l'aspect de la connaissance des milieux et usages** en redécoupant le premier alinéa de la colonne de droite P151 et en renforçant le texte du second.

ANNEXE III – 4

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°4 « L'HYDROELECTRICITE : COMMENT RENDRE COMPATIBLE LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE RENOUVELABLE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ? »

I - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MAJEURS ISSUS DE LA CONSULTATION

Les avis ont porté soit sur le document détaillé d'état des lieux (QI n°4 : pages 152 à 157) soit sur le document résumé de consultation (page 10). La distinction n'était pas toujours explicite dans les contributions. Il ressort cependant qu'une grande partie des observations portait sur le document détaillé.

En préambule les avis recueillis montrent l'importance de cet enjeu pour le bassin et confirment l'intérêt de cette question. Les amendements et contributions confortent le diagnostic d'un usage à la croisée des chemins entre DCE et directive ENR. Selon les lectures chacun y voit matière à espoir ou inquiétude sur le développement de l'usage. Quoiqu'il en soit, cela signifie que la clarification des enjeux et la continuité de la co-construction lors de la révision du SDAGE et l'élaboration du programme de mesures est un objectif fort pour cette question importante.

Parmi les avis on retiendra :

- Des propositions concernant ou demandant **un classement systématique en MEFM des masses d'eau à l'aval des aménagements hydroélectriques au titre des modifications de l'hydrologie**. Ces avis traduisent une inquiétude sur l'ampleur des contraintes que pourrait faire peser la DCE, sur l'usage hydroélectrique et son développement. L'objectif de bon potentiel apparaît apporter une reconnaissance de l'usage, une préservation de l'avenir, la possibilité d'une meilleure implication des différents acteurs locaux. Il y a sur ce sujet une nécessité d'apporter encore des précisions sur le classement en MEFM pour clarifier les enjeux et éviter de tels malentendus voire des blocages lors des chantiers à venir.
Il convient de noter des avancées en terme de compréhension commune. Ainsi une contribution précise que : « Il convient de rappeler que les pressions exercées par les ouvrages hydroélectriques n'interdisent pas la cotation en masses d'eau naturelles avec un risque NABE faible dans de nombreux cas ».
- Plusieurs contributions soulignent **la question de la compatibilité entre les objectifs de la Directive ENR et la DCE, en lien avec le développement de l'hydroélectricité**. L'objectif des rédacteurs va soit dans le sens d'un frein ou d'un arrêt de l'hydroélectricité compte tenu de l'impact constaté sur les cours d'eau, soit dans le sens d'un développement de cet usage en s'appuyant sur une analyse de la directive ENR qui encouragerait à ce développement.
Citons à ce propos quelques contributions illustrant le débat et confortant l'intérêt de cette question importante :
 - Proposition de restreindre le développement de cet usage aux sites existants et ce, dans le respect de l'environnement;
 - Proposition que des conventions entre gestionnaires des ouvrages et structures de gestion de l'eau régissent les règles de gestion du milieu, particulièrement en temps de crise;
 - Considération que la question note le problème posé (compatibilité des deux directives) sans contribuer à la recherche d'une solution équilibrée au risque de

- mettre l'Etat français dans une situation délicate vis à vis de la directive ENR;
- Interrogation sur la nécessité que le niveau national voire européen apporte une réponse à la question posée;
 - Certains s'interrogent sur l'interprétation faite des objectifs de la directive ENR : ne faut il pas agir sur la consommation d'énergie plutôt que sur l'offre ?
- Des contributions font état de la nécessité de confronter les bénéfices économiques attendus du développement de l'hydroélectricité aux coûts environnementaux dans un but de freiner ce développement ou inversement de confronter les bénéfices environnementaux d'un non-développement de l'hydroélectricité aux coûts environnementaux sur d'autres impacts (réchauffement climatique, qualité de l'air...) dans le but de montrer l'intérêt de continuer à développer l'hydroélectricité. Ceci conforte l'intérêt d'une question concernant plus particulièrement les aspects socio-économiques.
 - Plusieurs avis reviennent sur l'actualité du projet de loi sur l'eau et nous conduisent à proposer des amendements pour tenir compte de la dernière version de ce projet de loi. Plusieurs d'entre eux détaillent notamment la question de l'évolution du débit réservé de la loi pêche et commentent l'intérêt ou la possibilité de turbiner ces débits pour compenser les pertes. Certains souhaitent que la désignation des « rivières réservées » concerne aussi certaines masses d'eau classées en MEFM.
 - Des contributions font état du cas intéressant de la Durance et se traduisent par un amendement significatif pour mieux faire état des acquis en matière de gestion du milieu.
 - D'autres contributions intéressantes témoignent des impacts de l'hydroélectricité sur le fonctionnement de certains cours d'eau, sur les perspectives de développement de petites micro centrales sur les cours d'eau ou sur les canaux, sur les aspects multi-fonctionnels des ouvrages et la complexité de gestion qui en découle.
 - Enfin un certain nombre de contributions sont à verser aux réflexions ultérieures lors des travaux des groupes locaux sur la caractérisation plus poussée des masses d'eau, du plan de gestion et du programme de mesures. Citons une observation sur la fiscalité comme entrave à l'équipement de chutes, sur la problématique des ouvrages intéressant la sécurité publique, le poids des intérêts financiers dans le développement de l'hydroélectricité, une interrogation sur l'apport d'aides publiques pour améliorer la gestion des grands ouvrages hydroélectriques.

II - PROPOSITIONS DE SUITE A DONNER

Les contributions ont été traitées selon trois cas répartis de façon relativement égale en nombre :

- les contributions donnant lieu à amendement (renforcements ou compléments apportés au texte) ; les contributions sans amendement formulé ont été reprises sous forme de proposition d'amendement chaque fois que cela a été jugé possible et recevable par les rédacteurs
- les contributions n'impliquant pas de modification du document mais à retenir pour le plan de gestion ou le programme de mesures : c'est notamment le cas de propositions détaillées et/ou opérationnelles sur des points précis
- les contributions ne donnant pas lieu à amendement, soit qu'elles relèvent d'un accord ou d'un constat sans qu'aucun complément aux propos n'en découle, soit qu'elles n'aient pas été jugées recevables.

II – 1 Titre

Une modification du titre pour une meilleure adéquation avec son contenu. Il s'agit en premier lieu de refléter le débat sur la mise en compatibilité de l'hydroélectricité (existant et développement) avec les objectifs de la DCE.

Il est proposée de retenir la nouvelle rédaction suivante : « **L'hydroélectricité et son développement au titre de la directive énergies renouvelables sont-ils compatibles avec la protection des milieux aquatiques ?** ».

II – 2 Amendement de rédaction

Il est proposé de modifier la question importante afin de prendre en compte :

- Les amendements précisant la situation actuelle et les évolutions de la production électrique (P153);
- Les contributions encourageant à une gestion concertée des ouvrages (P153);
- Les contributions insistant sur la nécessité d'une approche des aspects économiques, techniques ou sociaux dans les prises de décisions d'équipement (p155);
- Un ensemble d'amendements réactualisant les perspectives d'évolution réglementaire suite à la dernière version du projet de loi sur l'eau (P155 et 156);
- Des amendements reprécisant des aspects du texte au contenu ambigu (P155 et 157);
- Des amendements illustrant la complexité des aménagements hydroélectriques, leur importance économique dont un significatif sur la Durance (P154).

II – 2 – 1 Amendements dans le texte de la question du document Etat des lieux

⇒ P153 : dernier paragraphe colonne de gauche supprimer la fin de la phrase après « 527TWh » et ajouter :

« La part supplémentaire de consommation d'électricité à satisfaire par des énergies renouvelables pour respecter l'objectif de passage de 15% à 21% représenterait un besoin supplémentaire annuel de 35 à 40 TWh soit une augmentation de 50% de production d'énergie renouvelable par rapport à la situation actuelle.

La contribution essentielle à ce développement devrait être assurée majoritairement par l'énergie éolienne.

La contribution supplémentaire de l'hydroélectricité qui ne pourrait être supérieure au quart de l'enveloppe, doit être estimée en valeur nette, c'est à dire en tenant compte des pertes de productions prévisibles dans le cadre de l'augmentation progressive des débits réservés (perte globale estimée à 3 TWh) ».

⇒ P 153: colonne de droite premier paragraphe 4^{ième} ligne remplacer le tronçon de phrase à partir de « a constaté...jusqu'à grands projets » par « ne s'est pas livré à un travail d'inventaire des grands projets potentiellement réalisables par rapport à l'existant. Néanmoins il a été constaté que les grands projets sont connus (Gavet, Moyenne Isère...). De fait, il est raisonnable d'estimer que les sites propices aux grands aménagements ont été pratiquement tous exploités ».

⇒ P153 : colonne de droite à la fin du 4^{ième} paragraphe ajouter « Toutefois, cela ne fait pas obstacle à des modifications de gestion concertée des ouvrages comme cela a déjà été fait en différents endroits du bassin. »

⇒ P154 : colonne de gauche paragraphe avant le chapitre « les retours d'expérience » :

- Ajouter l'alimentation en eau potable dans l'énumération.
- Ajouter à la fin de ce paragraphe : Ainsi l'aménagement du Rhône, celui de la

Durance et du Verdon, de la Montagne Noire etc. ont des incidences «économiques considérables pour les régions concernées.

⇒ P154 colonne de droite

Remplacer le paragraphe concernant la Durance par celui ci :

« Durance : Les aménagements de la Durance dans un but principal de production d'hydroélectricité mais aussi d'alimentation en eau potable et d'irrigation ont un impact fort sur les milieux, en particulier sur l'Etang de Berre par apport de limon et d'eau douce.

La réflexion sur l'amélioration de la gestion de ces ouvrages met en exergue l'importance des structures de gestion à l'échelle du bassin versant.

Un contrat de rivière en préparation pour une validation en 2005 devrait proposer toute une série de mesures en particulier relatives aux transports solides et à la gestion des essartements.

Enfin une expérimentation sur une augmentation de débits réservés est décidée, dont le retour d'expérience pourra alimenter la réflexion pour l'ensemble de la rivière. »

⇒ P155 : fin du deuxième paragraphe de la colonne de droite

Supprimer « la lutte contre les crues dévastatrices » car ces ouvrages quand cette vocation n'est pas clairement établie ne peuvent rendre un service que très aléatoire et le remplacer par « et par tout autre vocation de l'ouvrage ».

⇒ P155 :

Colonne de droite 4^{ième} paragraphe, 5^{ième} ligne ajouter après 2006 « Le classement en masse d'eau pouvant atteindre le bon état, doit intégrer la faisabilité technique et économique de cet objectif ».

⇒ P155 : à la fin du 5^{ième} paragraphe colonne de droite, ajouter :

« Il faut préconiser une analyse des coûts (et éventuellement gains) environnementaux de l'aménagement et de son fonctionnement par rapport aux gains énergétiques ».

⇒ P155 : Régime réservé paragraphe du bas de la colonne de droite :

Remplacer « sur la base d'une moyenne annuelle du débit égal au 1/10 du module » par « sous réserve que la moyenne annuelle des valeurs du débit minimal fixées pour ce régime ne soit pas inférieure à celle du débit minimal réglementaire. (1/10e ou 1/20e du module selon la valeur du module ou inférieur dans des cas précis) »

Supprimer « à délivrer hors période de crues (sachant que la crue est définie par la présence d'un débit instantané supérieur au module inter annuel) ».

⇒ P155 :

Amendement proposé concernait les crues dites morphogènes. Il est proposé de rajouter à la fin du premier paragraphe de la colonne de droite de la page 156 « (par exemple : impact sur les crues morphogènes utiles au fonctionnement écologique des différents milieux) ».

⇒ P156

Supprimer le deuxième paragraphe de la colonne de gauche qui n'a plus lieu d'être suite à la modification du projet de loi sur l'eau. Et le remplacer par un paragraphe concernant

« La gestion coordonnée des ouvrages hydroélectriques :

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pourrait prévoir que soient étudiées les modalités de mise en œuvre d'une gestion coordonnée des ouvrages hydroélectriques au sein d'un même bassin versant. »

⇒ P156 : troisième paragraphe (rivières réservées) colonne de gauche

« Cette analyse nécessite de confronter les gains ou coûts environnementaux et l'intérêt économique des usages. ».

⇒ P156 même paragraphe : 7^{ième} ligne, après « bon état »,
Ajouter « Ce classement peut concerner certains tronçons désignés en MEFM selon des critères à définir ».

Puis rajouter en fin de paragraphe : « Le projet de loi sur l'eau prévoit une modification profonde de la réglementation en réservant le classement aux cours d'eau en très bon état écologique ou pour ceux dans lesquels une protection absolue des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire ».

⇒ P156 : dernier alinéa colonne de gauche

Remplacer l'alinéa par : « Améliorer la franchissabilité des obstacles artificiels à la circulation des poissons ».

⇒ P 156 ajouter dans les pistes de réflexions colonne de droite :

« Il faut réfléchir à la mise en place au niveau du bassin d'un outil de suivi de la capacité de production moyenne avec intégration des gains et des pertes engendrés par les actions décidées »

⇒ P157 : fin du premier paragraphe colonne de gauche remplacer le texte entre parenthèses par : « (par exemple, en substituant les prises d'eau agricoles en rivière par des prélèvements d'eau sur les volumes affectés des grandes retenues) ».

II – 2 – 3 Amendements dans le texte de la question du document de consultation

Formulation des questions filles :

⇒ revenir au libellé de ces questions tel que formulé dans le texte de la question du document « Etat des lieux » afin de poser la question de la faisabilité et replacer ce sujet dans les objectifs de la DCE.

⇒ 4^{ième} ligne du deuxième paragraphe remplacer « en créant des obstacles » par « s'opposant ainsi ».

ANNEXE III – 5

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°5 « LA RESTAURATION PHYSIQUE : UN CHAMP D'ACTION FONDAMENTAL POUR AMELIORER LA QUALITE DES MILIEUX ? »

A noter que de nombreux avis viennent confirmer et conforter le contenu de l'avant-projet. Ils ne seront pas mentionnés dans cette synthèse, mais leur existence doit être signalée.

Sont mentionnées en italiques les commentaires sur les avis, notamment la manière de les prendre en compte.

I - AVIS POUVANT CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE L'ETAT DES LIEUX.

- **Renforcer la pédagogie** sur la clef d'action que constitue la restauration physique, non seulement de manière générale comme il est déjà mentionné dans l'avant-projet, mais également - et peut être surtout - à l'attention des acteurs locaux, particulièrement des élus et des acteurs socioéconomiques qui sont souvent les décideurs, dans le cadre de l'élaboration de projets. Il s'agit en effet de pouvoir expliquer, justifier et faire connaître les techniques innovantes (dont les textes réglementaires pourraient ou devraient faire mention).
- **Bien insister sur les enjeux socioéconomiques** sous les deux aspects suivants : tenir compte des aménagements existants lorsque les services attendus et rendus sont toujours d'actualité. Mentionner très explicitement le principe du meilleur ratio coût/efficacité (*et coût/bénéfices*) permettant d'intégrer les enjeux socioéconomiques dans l'élaboration des programmes de mesures et la fixation des objectifs.
- En terme de stratégies de restauration, identifier explicitement **la recherche de maîtrises d'ouvrage collectives** (en s'appuyant sur la logique de gestion globale par bassin versant et sur le constat de la maigre réponse des propriétaires riverains à leurs obligations réglementaires d'entretien).
- Parler de **la nécessaire gestion des ripisylves** qui peuvent dans certains cas se développer sur les bancs de galets et graviers et poser des problèmes d'évacuation des crues.
Il est proposé de citer cet aspect dans la cadre plus large et plus global de la réhabilitation des processus fonctionnels des milieux. Il ne s'agit en effet pas de préconiser seulement un traitement de quelques symptômes (ripisylve "invasive") sans s'interroger sur ce qui a conduit à l'apparition de celui-ci (blocage du transport solide qui permet ensuite la végétalisation des bancs et des îles) et sur les moyens et les possibilités de traiter la cause plutôt que les effets.
- Identifier explicitement les enjeux liés aux **très petits cours d'eau et têtes de bassins**.
Il est proposé de l'identifier, à l'instar de la problématique "fonds de vallée" comme une clef essentielle de la restauration fonctionnelle des milieux.
- Insister plus clairement sur la **nécessité d'agir sans attendre pour protéger l'existant**, notamment pour ce qui concerne la préservation des zones humides et les têtes de bassins.
- Détailler les **incidences des modifications du transport solide** sur les formes fluviales d'une part, et sur le trait de côte du littoral marin d'autre part.

- **Ne pas faire apparaître la restauration physique comme une solution miracle** : les opérations doivent être accompagnées d'un programme de suivi et d'entretien. Par ailleurs, les stratégies doivent être élaborées de manière coordonnée et progressive pour des bénéfices environnementaux souvent attendus à moyen ou long terme.
- **Préciser le titre de la QI** qui deviendrait : **"COMMENT ENVISAGER ET DEVELOPPER LA RESTAURATION PHYSIQUE, UN CHAMP D'ACTION FONDAMENTAL POUR AMELIORER LA QUALITE DES MILIEUX"**.
Cette nouvelle dénomination, plus affirmative, est en effet plus conforme aux constats des retours d'expérience et aux pistes de travail proposées pour l'avenir.
- **Afficher deux sous-questions supplémentaires** :
 - l'une portant sur les extractions de granulats (Mieux concilier les extractions des matériaux alluvionnaires et la gestion physique et fonctionnelle des milieux), posant le problème de la différenciation objective entre l'entretien nécessaire et l'extraction sensu stricto qui conduit à des dysfonctionnements coûteux pour la collectivité.
 - l'autre portant sur les moyens, que ce soit en terme d'outils (réglementation, contractualisation dont l'équilibre est à rechercher au travers de l'objectif de résultat et du meilleur ratio coût/efficacité) ou de mobilisation des financements : Comment favoriser les actions volontaires et mobiliser les financements nécessaires pour, en particulier, protéger l'existant (cf ci-avant)?
- Détailler les MEFM et les masses d'eau touchées par les problèmes de continuité longitudinale, de connectivité latérale et par des modifications hydrologiques, ventilés par territoire SDAGE-DCE et exprimés en pourcentages.
Pour illustrer la carte p159, la rédaction du projet inclura un tableau rassemblant ces informations. Il est néanmoins retenu de conserver une évaluation statistique en % des masses d'eau à risque et hydromorphologiquement perturbées (c'est à dire celles à risque doute et fort + celles identifiées MEFM).

II - AVIS CONCERNANT LES ETAPES ULTERIEURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DCE

- Renforcer les actions sur la composante physique du fonctionnement des milieux lorsqu'elle est absente ou insuffisante dans les premiers contrats de milieux, les SAGE, les plans de gestion DCE, en prévoyant des exigences (et des moyens) supplémentaires pour les mettre en œuvre.
Cet aspect sera inévitablement à considérer lors de l'élaboration des programmes de mesures en 2005-2007.

III - AVIS QUI NECESSITENT DES COMPLEMENTS D'EXPLICATIONS

- Demande de classement prioritaire de tous les cours d'eau pour ce qui touche au rétablissement de la circulation de la faune aquatique.
Ce serait une approche contre-productive pour agir avec discernement et efficacité. Par ailleurs la procédure de classement n'est pas forcément la meilleure solution à la fois en terme de procédure et en terme d'optimisation des efforts. Cet avis souligne néanmoins le besoin d'insister sur la nécessité de proposer des stratégies d'actions optimisées (voir section 1). L'avis n'est pas retenu en l'état.

ANNEXE III – 6

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°6 « LES CRUES ET LES INONDATIONS : LA REDUCTION DU RISQUE NE PASSE- ELLE- PAS PAR LE RESPECT DE LA RIVIERE ? »

I - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MAJEURS ISSUS DE LA CONSULTATION

De manière générale, ressort un consensus sur la pertinence de faire figurer le thème des inondations comme faisant partie des enjeux majeurs du bassin.

Il ressort qu'une grande partie des observations ont porté sur le document détaillé, et en particulier sur le dernier paragraphe pages 172 et 173 « enjeux et orientations pour l'avenir ».

Parmi les avis rencontrés plusieurs fois et/ou jugés structurants, on retiendra :

I – 1 Des observations portant sur le rôle des différents acteurs :

- la demande que soit associée la profession agricole (pour les aspects de gestion des ZEC, solidarités amont-aval dont financière, les PPRI,...) ;
- la demande que soient associées les structures de gestion de rivière (CLE, syndicats) à l'élaboration des PPR notamment, mais pas uniquement ;
- l'importance de la concertation ;
- une inquiétude sur le morcellement des responsabilités et le besoin de les clarifier ;
- l'attente d'un pilotage de l'État exprimée par quelques-uns.

I – 2 Des observations sur la structure du document, son titre, son fil conducteur :

- une critique sur la mauvaise adéquation du titre et du texte ;
- l'objectif de gestion des milieux comme entrée de la question inondations est demandé (mieux relier la gestion du risque au fonctionnement des milieux et à l'objectif de bon état), et parfois au contraire minimisé (le respect de la rivière est important, mais n'est pas le seul moyen de réduire le risque...) ;
- l'objectif de passage d'une culture de protection à une culture de prévention qui demande de revoir le titre, voire le contenu du document ;
- l'importance des actions sur la vulnérabilité dont la maîtrise de l'urbanisation, rendant ainsi plus cohérente la QI avec la note « principes de la stratégie » qui sera présentée à un prochain comité de pilotage sur les inondations du Rhône et affluents ; ces principes seront en tout état de cause à inclure dans le plan de gestion.;
- une demande d'intégration de la gestion du risque :
 - o dans les politiques d'aménagement du territoire ;
 - o en se repositionnant par rapport au développement durable.

I – 3 Des observations sur la dimension financière

- la nécessité d'accéder à un chiffrage économique des orientations, notamment sur les zones humides ;
- l'importance des mesures compensatoires financières pour faire jouer les solidarités (Zones d'Expansion des Crues) ;
- une inquiétude en ce qui concerne les plans de financement (inquiétude des communes) ;
- en lien avec le dernier point du § I.2., la nécessaire prise en compte de la dimension économique pour tendre vers un développement durable ;

I – 4 Des observations portant sur des points précis :

- la nécessité de développer la gestion de crise
- le rôle des canaux d'irrigation ou d'assèchement (rôle dans la gestion des inondations, entretien et indemnisation)
- le ruissellement urbain (aggravation par imperméabilisation des sols)
- la gestion des eaux pluviales et son financement
- le rôle important des zones humides (une demande d'en faire une QI à part)
- le rôle des débordements dans le fonctionnement de l'hydrosystème
- la plantation de haies et de taillis
- la mention de l'aggravation des inondations par la mer
- l'application des mesures réglementaires (contrôle)
- la vulnérabilité des réseaux et services publics (en particulier les STEP qui devraient être en zone non inondable...)

II - PROPOSITIONS DE SUITE A DONNER

Les contributions ont été traitées selon trois cas répartis de façon relativement égale en nombre :

- les contributions donnant lieu à amendement (renforcements ou compléments apportés au texte) ; les contributions sans amendement formulé ont été reprises sous forme de proposition d'amendement chaque fois que cela a été jugé possible et recevable par les rédacteurs ; on notera que les amendements retenus portent beaucoup sur le dernier chapitre « enjeux et orientations pour l'avenir » pages 172 et 173.
- les contributions n'impliquant pas de modification du document mais à retenir pour le plan de gestion ou le programme de mesures : c'est notamment le cas de propositions détaillées et/ou opérationnelles sur des points précis.
- les contributions ne donnant pas lieu à amendement, soit qu'elles relèvent d'un accord ou d'un constat sans qu'aucun complément aux propos n'en découle, soit qu'elles n'aient pas été jugées recevables.

Pour les questions (peu nombreuses), une réponse a été formulée et figure dans le document de traitement des avis.

II – 1 Modification du titre :

Un **nouveau titre** est proposé : au lieu de « Les crues et les inondations : la réduction du risque ne passe-t-elle pas en priorité par le respect de la rivière ? », il est proposé « Les crues et les inondations : **comment gérer le risque en tenant compte du cours d'eau et des enjeux ?** »

II – 2 Amendements proposés aux textes de la version détaillée et de la version résumée de la question importante :

Les **modifications retenues ont été apportées au texte actuel** (document résumé et document détaillé) en choisissant de **ne pas restructurer le texte au moins dans un premier temps** ; chaque contribution pourra donc être identifiée dans le texte amendé.

- Les contributions sur le rôle des acteurs ont été intégrées.
- Les contributions sur les aspects financiers ont été pour la plupart considérées comme relevant de la suite (plan de gestion et programme de mesures) et renvoient d'une manière plus générale à la question de la solidarité financière évoquée dans la proposition de question importante supplémentaire n° 12.
- Quelques ajouts au texte ont été faits pour prendre en compte une grande partie des observations particulières.
- Les contributions incitant à revoir la structure du texte ont été intégrées par des amendements relativement limités (c'est-à-dire sans réécrire l'ensemble) :
 - **l'ajout (ou la modification) d'orientations** figurant au dernier chapitre « enjeux et orientations pour l'avenir » pages 172 et 173.
 - un **paragraphe d'introduction de ce chapitre** (page 172) sur la faible marge de manœuvre en terme de réduction des aléas et sur l'accent à porter sur la réduction de la vulnérabilité et la gestion partenariale.
(voir extrait du texte modifié ci- après).
- Le document résumé a également été modifié dans ce sens en intégrant une partie des amendements proposés par le Conseil Scientifique.

Proposition de rédaction : extrait du texte de la question importante n°6, P172 et 173 dans le document état des lieux (les modifications apportées au texte apparaissent en grisé) :

[...]

Enjeux et orientations pour l'avenir

La question du réchauffement climatique ne peut être éludée, même si à l'heure actuelle, les impacts sur les inondations sont difficiles à quantifier. L'hypothèse de l'exacerbation des extrêmes climatiques n'est pas exclue mais elle est loin d'être démontrée. L'impact sur la répartition neige/pluie mérite un examen attentif, sur le bassin de l'Isère notamment.

A plus court terme, si l'élimination de tout risque est impossible, il reste à renforcer certains axes afin de le minimiser.

Réduire l'aléa, certes... :

Un postulat préalable : ne pas aggraver la situation en préservant le fonctionnement naturel des bassins versants et en maîtrisant l'occupation des sols, ce qui suppose de connaître et faire connaître le fonctionnement des cours d'eau en crue.

Les marges de réduction des aléas (débit, vitesse, hauteur de submersion) sont faibles, et d'autant plus faibles que les crues sont fortes, et que les bassins sont grands.

Si ces marges doivent être cependant explorées et recherchées, ce constant induit à agir en priorité sur la réduction de la vulnérabilité, la gestion du risque résiduel et l'implication de tous les acteurs pour une action globale et coordonnée.

Les principales pistes sont citées ci-dessous :

Comment limiter les aléas ?

- Réduire le ruissellement à la source par des mesures adaptées d'aménagement du territoire en particulier urbain ;
- Définir de modes de gestion des lits mineurs conciliant autant que possible les objectifs hydrauliques et environnementaux ;
- Préserver les champs d'expansion des crues, en restaurer si possible ;
- Rechercher des moyens durables de préservation des ZEC, en particulier en associant la profession agricole ;
- Construire des solidarités amont-aval y compris au plan financier.

... Mais surtout réduire la vulnérabilité des biens et des populations :

- Maîtriser et adapter l'urbanisation en zone inondable (en particulier PPR) ;
- Elaborer les PPR dans une réelle logique d'aménagement de l'espace ;
- Rechercher des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptée, élaborées avec les acteurs ;
- Créer des liens plus étroits entre la gestion du risque inondation, la reconquête des milieux naturels favorables à l'écrêtement des crues et l'aménagement du territoire ;
- Améliorer la prévision et les secours ;
- Améliorer la conscience du risque et l'information du public ;
- Intégrer la maîtrise des inondations dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Rechercher les moyens pour réduire la vulnérabilité des réseaux et services publics.

Et apprendre ensemble à mieux gérer le risque inondation :

- Trouver une échelle adaptée au risque : élaborer des stratégies globales par bassin versant ;
- Développer et se réappropriier la culture du risque ;
- Développer la gestion de crise ;
- Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage par bassin versant et permettre l'exercice d'une solidarité entre zone inondées et zones protégées ;
- Entretenir les ouvrages de protection : définir maîtrise d'ouvrage, partage des coûts...
- « Intégrer dans la démarche « gestion des inondation » les réseaux des canaux (y compris pompages) qu'ils soient à usage d'irrigation ou d'assainissement »
- Trouver les modalités financières d'application des stratégies globales ;
- Mobiliser tous les acteurs : acteurs socio-économiques (organismes consulaires), élus, maîtres d'ouvrage de réseaux publics, Etat, et clarifier les responsabilités.

ANNEXE III – 7

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°7 « LES SUBSTANCES TOXIQUES : COMMENT SATISFAIRE CETTE PRIORITE DU SDAGE RENFORCEE PAR LA DIRECTIVE ? »

I - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MAJEURS ISSUS DE LA CONSULTATION

I - 1 Mieux connaître les sources

Plusieurs remarques ont insisté sur la nécessité de mieux connaître les sources de pollution et ce pour deux raisons essentielles : d'une part mieux apprécier la marge de manœuvre qui se dégage (la pollution est-elle d'origine diffuse ou liée à des rejets ponctuels ? la voie de transfert est-elle l'eau ou l'air ?....) et d'autre part afin de cibler les bons interlocuteurs pour engager l'action. Le cas des rejets toxiques reçus par certaines stations d'épuration urbaines a été évoqué plusieurs fois et illustre bien cette nécessité.

Dans le texte de l'état des lieux, le paragraphe « Affiner les diagnostics en poursuivant l'acquisition de connaissance » (p. 177) est modifié de manière à insister précisément sur la nécessité d'une meilleure connaissance des sources (cf. modif 1).

I - 2 Prendre en compte des pollutions historiques

Dans la rédaction de l'avant projet, le cas des pollutions historiques n'a pas été précisément cité. Il est proposé une nouvelle rédaction avec l'introduction d'un paragraphe « Définir les modalités de prise en compte des pollutions historiques » dans la partie « Orientations pour l'avenir » (p. 177) (cf. modif 2).

I – 3 Nécessité d'un soutien financier adapté

Plusieurs remarques insistent sur la nécessité d'un accompagnement financier adapté des acteurs s'engageant dans l'action contre les pollutions toxiques, en particulier vis-à-vis des artisans ou PMI/PME. Une phrase sera ajoutée au texte en ce sens en page 178 (cf modif 3).

I - 4 Engager une sensibilisation des acteurs et du public

Il semble important d'insister sur le nécessaire travail de sensibilisation des différents acteurs possibles pour engager l'action vers une maîtrise des rejets toxiques. Ce point est plus ou moins abordé dans la rédaction, mais mérite d'être plus évoqué de manière plus explicite (cf modif 4).

I - 5 Secteurs à fort impact des pesticides

Les communes de la Côte Vermeille de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère doivent être ajoutées dans le secteur à fort impact des pesticides de la carte p. 176.

La correction sera effectuée.

I - 6 Améliorer la connaissance des effets sur le milieu et la santé

Dans le paragraphe « Préciser les risques sanitaires et environnementaux, une nécessité de gestion », il semble nécessaire d'insister davantage sur l'importance de ce chantier, lequel conditionne fortement la capacité de mobilisation autour de cette problématique.

Un ajout au texte de l'état des lieux est proposé en ce sens (cf. modif 5).

II – PROPOSITIONS DE SUITE A DONNER : AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA VERSION DETAILLEE DE LA QUESTION IMPORTANTE

II – 1 Modif 1 - p 177

Au delà du bilan des pollutions, l'identification des sources de pollution apparaît comme une étape nécessaire pour permettre d'initier des programmes d'action. Elle fait pourtant souvent défaut. L'approche varie radicalement selon qu'il s'agisse de pollution ponctuelle ou diffuse, via un rejet, un écoulement ou par voie atmosphérique.

II – 2 Modif 2 – p 177

Définir les modalités de prise en compte des pollutions historiques

Dans la définition des mesures de gestion pour atteindre le bon état, il sera indispensable de préciser les modalités de prise en compte des pollutions dites « historiques » observées pour différentes substances toxiques.

Deux cas de figure peuvent se présenter. D'une part, la pollution peut s'accumuler dans certains milieux (sédiments en cours d'eau, nappes souterraines) et ceux-ci gardent de fait un niveau de contamination élevé malgré l'arrêt des émissions (par arrêt d'activité, protection du milieu ou traitement des rejets). D'autre part, le milieu n'accumule pas particulièrement mais l'apport de polluant peut se maintenir malgré l'arrêt des rejets. C'est le cas de certains sites et sols pollués et en particulier des lixiviats de certaines mines abandonnées.

La manière d'appréhender de telles situations doit être précisée au niveau national voire européen, afin de guider les acteurs locaux dans la définition d'objectifs réalistes tout en restant suffisamment ambitieux au regard du bon état. Cela peut se traduire par une dérogation portant soit sur les délais, considérant qu'une action est possible, mais à plus long terme, soit sur l'objectif, lequel peut être moins ambitieux si la dégradation est considérée irréversible.

II – 3 Modif 3 – p. 178

[...] apporter un appui technique et financier. Dans cet esprit, les structures consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture,...) sont des relais pertinents entre les acteurs et les structures publiques ou collectivités susceptibles de les accompagner dans leurs démarches, notamment financièrement.

II – 4 Modif 4 – p. 178

[...] dont le coût est supporté par les usagers.

Enfin, il apparaît nécessaire d'engager une sensibilisation plus active des différents acteurs, qu'il s'agisse des structures institutionnelles afin qu'elles coordonnent leurs actions, des acteurs à l'origine des pollutions afin qu'ils mesurent les enjeux qui émergent. Dans cet exercice, deux axes de travail peuvent être privilégiés : d'une part développer des contextes d'échanges entre les entreprises à l'origine de rejets toxiques et les structures locales de gestion afin de progresser vers une plus grande maîtrise des pollutions et une meilleure collaboration technique et financière, d'autre part sensibiliser le grand public sur les voies d'amélioration possible en amont des rejets par un simple changement de certains comportements.

II – 5 Modif 5 – p. 177

[...] tout en poursuivant bien entendu une politique d'amélioration des process industriels pour minimiser les rejets.

En parallèle, il est indispensable de développer les travaux de recherche sur l'évaluation des effets écosystémiques ou sanitaires des micropolluants, en ciblant notamment les indicateurs précoces de perturbation sans attendre un déséquilibre majeur. La réalisation d'enquêtes épidémiologiques semble en ce sens une nécessité.

La connaissance des mécanismes d'évolution des substances est également importante (biodégradation, accumulation, transfert,...) et doit faire partie intégrante de la gestion des

risques associés à leur mise sur le marché, leur production et leur utilisation. Si ces aspects sont pris en compte dans l'homologation de certains toxiques (les pesticides par exemple), ils méritent d'être généralisés, y compris pour certains produits de consommation courante.

ANNEXE III – 8

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°8 « PESTICIDES : PAS DE SOLUTION MIRACLE SANS UN EFFORT CONSEQUENT DANS LES PRATIQUES ACTUELLES ? »

I - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MAJEURS ISSUS DE LA CONSULTATION

Le constat préoccupant fait par l'état des lieux quant à la présence des pesticides dans les eaux du bassin, ainsi que l'urgence de se mobiliser pour engager des actions de réduction des pollutions, est bien partagé. Il n'en reste pas moins que diverses propositions sont faites soit pour améliorer la rédaction de la question importante (les versions « courte / document de consultation » et « version longue / état des lieux » connaîtront des modifications), soit pour proposer des pistes d'actions qui devront être étudiées plus finement dans le cadre de la préparation de la révision du SDAGE. Ces propositions portent sur les points suivants.

I – 1 Pesticides et santé

- Si les risques que les pesticides représentent en terme de santé publique sont réels, il convient toutefois de nuancer le propos (notamment dans la version courte de la « question importante »), certains points faisant encore aujourd'hui débat. Par exemple, s'il semble aujourd'hui que les expositions chroniques des populations aux substances toxiques (au premier rang desquelles, pour ce qui concerne les pesticides, se trouvent les agriculteurs) comportent des risques sanitaires, il est nécessaire d'engager des enquêtes épidémiologiques en superposition des zones où la présence de pesticides dans les eaux est avérée pour en tirer des conclusions plus précises quant aux effets sanitaires sur les consommateurs d'eau.
- Les effets tant sanitaires qu'environnementaux du cumul d'impact des molécules dont les propriétés sont très variables d'une molécule à l'autre sont eux aussi aujourd'hui encore mal connus.
- Chacun s'accorde toutefois sur le fait que la pollution est suffisamment préoccupante pour se mobiliser dès à présent et éviter un « point de non retour ». Les conclusions complémentaires à apporter au plan scientifique sur les effets sanitaires des pesticides ne doivent donc pas constituer un frein à l'engagement rapide d'actions de lutte contre la pollution. Cela est d'autant plus nécessaire que certains avis relèvent que les traitements des eaux dans les captages d'eau potable, outre leur coût, ne sont pas efficaces contre toutes les molécules (glyphosate / round up).
- Il est suggéré de changer la numérotation des questions importantes pour faire remonter celles qui concerne la santé (questions importantes 7, 8, et 9).

I – 2 Quels leviers d'actions pour une évolution des pratiques agricoles moins consommatrices de pesticides ?

Beaucoup d'avis soulignent qu'une des conditions importantes d'évolution de ces pratiques résident dans la politique agricole décidée aux niveaux européen et national. Les

orientations économiques (en terme d'aide publique notamment) de ces politiques devraient enrayer la tendance à l'augmentation de la taille des exploitations et à leur spécialisation sans quoi l'amélioration des pratiques restera d'impact limité. Dans le même sens, beaucoup insistent sur le fait qu'aujourd'hui, l'intérêt économique des pratiques peu génératrices de pollution est moindre que d'autres modes de production. Plusieurs avis relèvent également que les acteurs de l'eau (comités de bassin ?) devraient dorénavant être associés aux évolutions de ces politiques. Il paraît important que le comité de bassin, via quelques modifications de la question importante « version longue » et/ou par d'autres moyens, puisse faire remonter ce message au niveau national.

Cela étant, même si les acteurs du bassin n'ont pas entre leurs mains tous les leviers d'actions, cela ne signifie pas au contraire que des actions ne puissent être engagées pour améliorer sensiblement la situation. De ce point de vue, plusieurs avis relèvent le caractère assez pessimiste de la rédaction de la question importante (l'un d'eux parle même d' « aveu d'impuissance ») qui doit sans doute mieux mettre en évidence les perspectives d'améliorations possibles. Or ces perspectives existent. Certaines, celles liées aux améliorations des pratiques de la « filière » agricole, sont largement évoquées dans la rédaction de la question importante et méritent parfois d'être précisées et/ou positivées. D'autres, comme l'idée de traiter la question des pesticides à une échelle territoriale (par exemple en associant plus qu'auparavant la profession agricole aux actions à engager dans le cadre de SAGE ou de contrats de rivière, lac, nappes, baies, étangs) mérite d'être développée plus explicitement : elle est en tout cas une voie de progrès à explorer à l'avenir dans le cadre de la préparation de la révision du SDAGE.

I – 2-1 Evolutions des pratiques et actions à engager dans le cadre de la « filière agricole » : quelques précisions

- S'il semble admis que la réglementation n'est pas suffisante pour régler tous les problèmes de pollution par les pesticides, elle n'en reste pas moins un levier d'action qui permettra d'avancer. La rédaction de la question importante, parfois trop « négative », devra être rééquilibrée en ce sens (notamment dans sa « version courte ») ;
- Même chose pour les évolutions liées à la PAC, que le dernier § page 181 considère a priori comme insuffisante. Ce paragraphe méritera par ailleurs d'être précisé pour mieux identifier les apports de la PAC (éco-conditionnalité vis-à-vis des bandes enherbées, impact indirect via les changements de stratégie d'exploitation notamment) et ses limites (l'éco conditionnalité ne concerne que les cultures qui font l'objet d'aides PAC). Tant pour la réglementation que pour la PAC, il convient de se laisser du temps pour juger a posteriori des résultats qui peuvent être intéressants vis-à-vis des pollutions ponctuelles et des dérives des pulvérisations vers les eaux superficielles, ce qui n'enlève rien, sur certaines zones, à la nécessité d'engager des mesures complémentaires (notamment pour protéger les eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;
- De la même manière, la conclusion de la « version courte » de la question importante devrait plutôt ouvrir la voie au développement de pratiques non intensives (agriculture intégrée et biologique, pratiques alternatives) plutôt que de limiter le discours à l'agriculture biologique en en restreignant d'emblée les capacités de développement ;
- Au delà du § consacré aux AOC en page 183, il importe d'une manière plus générale de valoriser la qualité des produits en la liant à la qualité environnementale de la production. Dans le même ordre d'idée, certains évoquent une piste qui pourrait être examinée dans le cadre de la préparation de la révision du SDAGE : celle de certification ISO 14 000 pour l'agriculture, plus motivant et « vendeur » qu'un dispositif de « mise aux normes » ;
- Le § page 181 devrait surtout mettre en évidence la nécessité de développer la

recherche pour des molécules plus spécifiques, moins rémanentes, et réellement biodégradables (y compris métabolites et produits dérivés).

I – 2-2 Le nécessaire développement de démarches territorialisées

Un des moyens de territorialiser les actions de lutte contre les pesticides semble résider dans la participation active du monde agricole (chambres d'agriculture notamment) dans les démarches concertées de gestion par bassin versant. Ces démarches permettent en effet :

- Des acquisitions de données précises et donc un diagnostic plus fiable des différentes situations rencontrées sur un territoire : identification des zones non soumises aux influences des pesticides, des zones polluées, clarification des types de polluants (quelles molécules sont retrouvées et avec quel degré de toxicité ?), identification différenciée des enjeux selon les secteurs (pollution des milieux aquatiques, des captages d'eau potable, ...), origine des polluants (agricoles ou autres), etc.
- La mise en place de dispositif de sensibilisation, d'animation, voire de formation des auteurs des pollutions ;
- L'engagement d'actions collectives et concertées ;
- Des actions ciblées au niveau du foncier ;
- Un dispositif fin de suivi des milieux ;
- Etc.

I - 3 Autres remarques formulées :

- Nombre de courriers reviennent sur la question du financement de ces actions, sans que ce soit pour autant une critique de la question importante qui aborde ce sujet.
- Même remarque sur la lenteur des écoulements et l'inertie des milieux à prendre en compte pour déterminer les objectifs 2015 (point également évoqué dans la question importante « version longue »).
- Plusieurs courriers suggèrent d' « objectiver » la rédaction de la question importante : les précisions faites dans les paragraphes ci-dessus, qui ont vocation à enrichir la rédaction finale, procède de cette idée. Autre exemple page 179, il semble opportun de ne pas porter de jugement sur l'évolution apparente de la situation quant à la contamination des eaux par les pesticides qui peut résulter uniquement d'une plus grande recherche des substances, ce qui n'enlève rien au caractère préoccupant du constat de pollution actuelle.
- Quelques courriers ont relevé que la référence au tonnage de matière active vendue au niveau national (100 000 t) n'était pas un bon indicateur des problèmes de pollutions rencontrés dans le bassin. C'est tout à fait exact, l'intérêt de ce chiffrage était simplement de montrer que 92 000 t revenait au monde agricole, témoignant ainsi de la priorité à agir à ce niveau. La référence faite au seul « 100 000 t » dans la version courte sera donc à revoir (voire à supprimer).
- Quelques courriers relèvent que l'agriculture génère également des pollutions nutritive et bactériologique, mais chacun semble s'accorder, sans nier les problèmes posés par ces pollutions, que l'enjeu des pesticides est plus important et justifie une « question importante » dans l'état des lieux.
- Parler dans le titre de la question importante de « *changement* » et non pas d'« *effort* »

conséquent dans les pratiques actuelles.

II – PROPOSITIONS DE SUITE A DONNER

II – 1 Titre

Il est proposé un changement dans le titre qui deviendrait : « **pesticides : pas de solution miracle sans un changement (et non pas « un effort ») conséquent dans les pratiques actuelles** ».

II – 2 Amendement aux textes

Il est donc proposé qu'un certain nombre de modifications soient apportées aux documents :

- Des précisions (auxquelles il est fait référence dans la partie I de la présente note) dans la rédaction de la question importante détaillée du document d'état des lieux.
- Des améliorations de rédaction du texte du document de consultation souvent trop approximatif.
- Outre les éléments indiqués ci-dessus, il conviendra également :
 - De nuancer le propos sur la question pesticides et santé publique. S'il semble aujourd'hui que les expositions chroniques des populations aux substances toxiques (au premier rang desquelles se trouvent les agriculteurs) comportent des risques sanitaires, il y a encore débat quant aux effets sanitaires sur les consommateurs d'eau ;
 - De ne pas faire référence aux 100 000 t de matières actives vendue au niveau national comme étant « à l'origine d'une inquiétante pollution aquatique » ;
 - De conclure la question importante en ouvrant la voie au développement de pratiques non intensives (agriculture intégrée et biologique, pratiques alternatives...) plutôt que de limiter le discours à l'agriculture biologique en en restreignant d'emblée les capacités de développement ;

Il semble également important que le Comité de bassin puisse faire remonter au niveau national le fait qu'une des conditions de l'amélioration de la situation réside dans la définition des politiques agricoles au niveau national et européen.

ANNEXE III – 9

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°9 « L'EAU ET LA SANTE PUBLIQUE : COMMENT EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES ? »

I - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MAJEURS ISSUS DE LA CONSULTATION

Cette « question importante » met en évidence un consensus global confirmant que la santé présente un enjeu d'importance majeure.

Les remarques portent sur les points suivants :

➤ **La protection des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine ;**

- L'urgence de l'instauration des périmètres de protection pour préserver la qualité des eaux souterraines est notamment réaffirmée.
Il est souligné que cette mise en place doit s'accompagner de la mise à disposition de moyens humains suffisants.
- La suppression de l'inscription aux hypothèques des périmètres de protection par la Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique soulève des inquiétudes sur la pérennité de la protection et n'apparaît pas comme une mesure positive.

➤ **Les enjeux économiques ;**

- L'objectif d'atteindre une bonne qualité de l'eau par le respect des normes sanitaires est un enjeu majeur mais la maîtrise de cet objectif représente un coût non négligeable pour les responsables de l'approvisionnement en eau.
- L'investissement dans des actions préventives plutôt que curatives, de préservation de la qualité de l'eau peut représenter une bonne adéquation du coût par rapport à l'objectif ; c'est probablement un choix à privilégier pour l'ensemble de la collectivité.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable par la création de forages profonds entraîne la mise en œuvre d'investissements lourds et pose la question des financements publics dans ce domaine.
- Le développement touristique nécessite de disposer de ressources en eau en capacité suffisante (eau potable, neige artificielle) et de baignades de bonne qualité ; ce qui entraîne parfois des difficultés de préservation et de gestion des milieux ainsi que des niveaux de traitement élevés.

➤ **La connaissance des pollutions et les réseaux de suivi :**

- L'acquisition de données et de connaissance, et particulièrement celles en lien avec la santé publique, doit être renforcée et optimisée.
- Les structures de gestion et les collectivités devront être associées lors de la construction des réseaux et de l'élaboration des programmes de surveillance qui devront permettre de mieux maîtriser les intrants et suivre les polluants présentant un risque pour la santé.

➤ **Les eaux superficielles et le karst ;**

- D'une manière générale, les eaux superficielles sont vulnérables aux pollutions tant accidentelles que chroniques ou permanentes. La maîtrise des risques nécessite d'en acquérir une bonne connaissance. La mise en place de plans d'action et de gestion en amont des prises d'eau sur l'ensemble des bassins versants concernés s'avère indispensable.
- De la même manière, la protection des ressources en eau karstique pose aussi des difficultés du fait de leur grande vulnérabilité, de la superficie des impluviums à protéger et de l'inadéquation des notions habituellement utilisées pour délimiter les périmètres de protection réglementaires.
Par ailleurs les dernières évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2001/1220 abaissent les seuils de turbidité et identifient de nouveaux risques sanitaires pour ce type de ressource (*cryptosporidium*, *giardia*).
En conséquence de nombreuses collectivités se posent aujourd'hui la question de la conservation de leurs captages existants ou encore de la recherche de nouvelles ressources, en milieu karstique vu les contraintes et les coûts que cela implique (en particulier mise en place de dispositifs de filtration des eaux pour traiter les dépassements souvent réguliers de turbidité inhérents à ce type de ressource).
Il est toutefois nécessaire de grader les problèmes et certaines ressources notamment en karst noyés présentent un intérêt majeur pour la satisfaction des besoins à court moyen et long terme.

II - PROPOSITIONS DE SUITE A DONNER

➤ **Valorisation des avis :**

L'aspect économie et santé publique, compte tenu de sa spécificité, fera l'objet d'un amendement à la question importante n ° 9 eau et santé en vue de mettre en évidence quelle pourrait être la bonne adéquation entre la prise en compte des enjeux sanitaires et l'impact économique.

➤ **Par ailleurs quelques modifications sont proposées :**

- Quelques modifications à la marge pour renforcer le texte sur les aspects qui ressortent des avis.
- Pour répondre à la question de la non prise en compte à ce stade de l'usage thermal et minéral des eaux souterraines, un paragraphe sera rajouté dans le zoom sur les eaux souterraines. Il permettra de préciser les enjeux liés à la préservation de la ressource pour cet usage (à noter que cet aspect avait déjà été abordé sous l'angle « activité économique liée à l'eau » dans le chapitre de l'état des lieux sur la caractérisation des usages).
- Dans le document de consultation, remplacer les deux points après « bactériologique » par une virgule, modification de la rédaction d'une des questions filles et ajout d'une question supplémentaire.
- Dans le document d'état des lieux,
 - rajouter « par le renforcement des procédures d'homologation » dans le chapitre sur la maîtrise des risques chimiques page 188 (avant dernier paragraphe) ;
 - actualisation du texte suite à la publication des priorités gouvernementales dans le domaine santé- environnement pour la voie d'exposition "eau" adoptées en juin 2004 (Plan National Santé Environnement 2004- 2008).

ANNEXE III – 10

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°10 « COMMENT DEFINIR DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX AMBITIEUX, COMPATIBLES AVEC DES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES IMPORTANTS ? »

I - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MAJEURS ISSUS DE LA CONSULTATION

- **La question importante n°10 semble , sur le fond, faire l'unanimité**, en ce sens qu'elle reflète un certain nombre d'interrogations largement reprises par les acteurs consultés, certains relevant explicitement que c'est une question essentielle. Parmi les éléments les plus largement cités :
 - la réaffirmation du principe de mise en œuvre des 3 piliers du développement durable, associée à l'idée que l'approche écologique menée soit réellement globale, sans oublier les autres compartiments comme l'air ;
 - la nécessité, dans le cadre d'une ambition mesurée, de fixer des objectifs réalistes (liés à une certaine prudence sur le classement des masses d'eau) dans le contexte économique actuel ;
 - dans cet optique, le besoin de travailler sur les coûts de la DCE pour la définition des objectifs ;
 - la nécessité que la DCE ne contribue pas à une distorsion de concurrence sur le plan économique ;
 - le besoin d'une solidarité économique et financière entre les usagers et à l'échelle des bassins versants (solidarité amont-aval et aval-amont) ;
- En référence aux remarques précédentes, certains acteurs préconisent de retenir dès l'état des lieux un nombre plus significatif de masses d'eau fortement modifiées ;
- **Des remarques portent sur certains aspects de méthodes**, parmi lesquels la nécessité de distinguer l'approche économique globale, qui permet de choisir le niveau d'objectif environnemental (par une analyse multicritère et/ou une analyse avantage-coût), de l'approche coût-efficacité qui permet de répondre à la question du choix des moyens pour atteindre le niveau d'objectif. Des propositions d'amendements sont faites pour prendre en compte cette clarification méthodologique dans les « questions filles » du document de consultation et dans la rédaction de la version développée de l'avant projet.
- **Une interrogation récurrente porte sur la pérennité des financements publics** pour assurer la mise en œuvre de la DCE. De façon complémentaire, il est souligné que les questions importantes n'abordent pas un sujet essentiel qui est celui de la durabilité des services publics d'eau, la réflexion sur la récupération des coûts devant alimenter cette réflexion. Plus globalement encore et en rassemblant diverses observations et remarques, il apparaît que les questions importantes ne traitent pas assez explicitement **de la politique publique de l'eau, des outils et des financements associés**, alors que ce sujet devrait structurer assez largement le futur programme de mesures. Une suggestion est faite de création d'une 12^{ème} question dédiée à ce sujet ;
- **En matière de financement, des suggestions sont également faites**, renvoyant à la question 11), sur des nouvelles pistes privilégiant les actions relevant du développement durables, de la prévention à la source, de stratégies « vertueuses » d'aménagement

visant la réduction des dépenses à venir (dans le domaine des risques par exemple) ;

- **Certaines observations portent sur la notion de bénéficiaires, et donc de contributeurs à la politique de l'eau**, qui doivent être recherchés au-delà des usagers « classiques » et notamment des seuls consommateurs d'eau ;
- **Enfin il est relevé que les questions 10 et 11 revêtent un caractère transversal** qui justifierait qu'elles ne soient pas traitées au même niveau que les 9 autres questions.

II - PROPOSITIONS DE SUITE A DONNER

II – 1 Titre

Il est jugé pertinent ; il est donc proposé de le conserver dans sa version actuelle (une correction restant à apporter dans l'état des lieux p 136 qui a conservé le titre initial).

II – 2 Amendement de rédaction dans le document de consultation

Sauf ajustements à la marge, il n'est pas proposé de revoir en profondeur le texte de présentation.

Il est par contre proposé une nouvelle rédaction des « questions filles » qui d'une part tiennent compte des observations formulées en terme de concepts méthodologiques, d'autre part regroupent les questions 3 et 4 initiales qui sont très liées. La dernière question faisant double emploi avec ces nouvelles rédactions serait supprimée.

Au final les questions filles proposées sont les suivantes :

- *Quelle(s) méthodologie(s) mettre en place afin d'intégrer aux évaluations économiques les retombées pour les activités économiques existantes, les gains attendus en termes de santé, les services rendus par les fonctionnalités des milieux aquatiques, et les pertes sur d'autres compartiments de l'environnement, afin d'éclairer le débat sur le choix d'un niveau d'objectifs à la fois suffisamment ambitieux et réaliste, donc acceptable socialement ?*
- *Dans ce cadre, quelle échelle de travail choisir pour faire jouer pleinement les solidarités économiques ,*
- *Quelle(s) méthodologie(s) mettre en place afin d'identifier les solutions techniques (ou les combinaisons d'actions) qui permettront d'atteindre le niveau d'objectif retenu au meilleur rapport coût/efficacité ?*
- *Peut-on envisager de développer le financement public de certains acteurs privés, par exemple sur des actions assorties d'objectifs environnementaux, moyennant quels ajustements administratifs et réglementaires ?*

II – 3 Amendement de rédaction dans l'avant projet détaillé

Pour tenir compte des remarques relatives aux aspects de méthode sur coût efficacité et approche économique globale, il est proposé de reprendre une partie du texte p190 et 191 en plaçant le paragraphe « rechercher... » avant le paragraphe « procéder... » et en les reformulant afin de mieux mettre en évidence le passage d'une analyse coût efficacité à une analyse coût avantage. Les deux paragraphes seraient ainsi rédigés :

- **Rechercher des solutions techniques au meilleur rapport coût/efficacité pour atteindre un objectif donné.** Ce principe, développé dans d'autres questions importantes et régulièrement évoqué ne doit pas être oublié. Par exemple, si un objectif envisagé de qualité de l'eau dans le milieu peut être atteint alternativement à l'aide de

différents programmes d'action (consistant à améliorer la filière d'assainissement à différents stades, de la collecte au point de rejet, ou/et réduire la pollution à la source, ou/et restaurer les zones humides, ou/et mettre en jeu l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau), il importe de repérer le programme le plus efficace par M€ dépensé ou (ce qui est équivalent) le moins coûteux par unité de résultat attendu (en augmentation de qualité de l'eau ou en rejets éliminés). Toutefois, cette approche technico-économique ne suffit pas à identifier le programme le plus bénéfique globalement.

- **Procéder, dans la définition des objectifs, à des évaluations économiques réellement globales**, qui prennent en compte la réalité économique et sociale des activités existantes, qui mettent aussi en regard des coûts de mise en œuvre, les gains attendus en termes de santé publique et de fonctionnalités positives, de services rendus marchands ou non marchands. Dans l'exemple précédent, une analyse avantage-coût inspirée de ce principe permet de rechercher s'il n'existe pas un programme d'action substantiellement plus bénéfique que le programme le plus coût-efficace sur la lutte contre la pollution, en raison de l'importance des services rendus au titre de la protection contre les inondations, de la ressource en eau ou/et de la mise en valeur pour le loisir ou le paysage. Perçue et utilisée comme une aide à la décision, une telle démarche devrait permettre d'éclairer le débat d'une façon la plus constructive possible.

Enfin, et en relation avec les remarques qui ont été faites sur la question de l'Arc méditerranéen, il est proposé de rajouter un dernier paragraphe dans le texte :

- **Prendre en compte dans ce cadre les spécificités de l'arc méditerranéen**. Le contexte particulier du sud du bassin très marqué par des équipements de gestion de la ressource structurants sur le plan socio-économique nécessite une approche particulière. Le mode de développement de cette région est en effet indissociable de cette logique d'aménagement des ressources qui a conduit à une certaine artificialisation. De ce point de vue, il conviendra, à l'occasion de la fixation des objectifs environnementaux, de veiller à tenir compte des divers enjeux économiques concernés, de l'interconnexion des problématiques, de l'interdépendance des usagers et des scénarios potentiels d'évolution des territoires concernés.

II – 4 Création d'une douzième question relative aux outils de la politique publique de l'eau sur le bassin

En référence aux très nombreuses interrogations sur la question des financements et des moyens qui seront mis en œuvre, de la pérennité des services publics de l'eau, et plus globalement de la politique publique qui sera mise en place pour assurer la mise en œuvre de la DCE, il semble judicieux de proposer une 12^{ème} question, complémentaire aux questions 10 et 11 et qui permette, dès à présent de poser les bases d'un volet essentiel du futur programme de mesures.

II – 5 Conclusion

Les propositions faites permettent de répondre globalement à l'ensemble des remarques et observations. Il n'est pas proposé de replacer la question 10 (ni la question 11) en partie introductive des 9 autres questions, les 2 alternatives se défendant autant l'une que l'autre. En effet les questions 10, 11 et 12, si celle-ci est retenue, se défendent aussi comme permettant en fin d'exposé de revenir sur des sujets très transversaux et plurithématiques, confirmant l'approche globale de la DCE.

ANNEXE III – 11

PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°11 « LES STRATEGIES D’ACTION COURAMMENT MISES EN ŒUVRE SONT-ELLES TOUJOURS LES PLUS EFFICACES ? »

I - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MAJEURS ISSUS DE LA CONSULTATION

- **Un questionnaire** sur l’efficacité des actions passées considéré d’une façon générale comme tout à fait **légitime**. Un bilan jugé différemment selon les domaines et les sensibilités, mais globalement plutôt à relativiser en faisant ressortir les points positifs.
- **Un décalage entre titre et contenu**, mais qui peut renvoyer à la révision de l’un comme de l’autre, l’accent étant toutefois à mettre autant sur les aspects socio-économiques et les outils de gestion, que sur les aspects techniques. Pour ces derniers, une attention plus grande à porter à l’optimisation de l’existant.
En corollaire, un **rapprochement serait à opérer avec la QI n°10**, avec un éventuel report des deux dans une partie introductive, considérant qu’elles constituent un préalable à l’examen des 9 autres.
- **Un large consensus**, teinté parfois de nuances, sur l’économie générale du projet, au regard notamment :
 - **de la priorité à donner au préventif** et aux actions « à la source » en relation avec les attitudes de consommation ou d’usage, par rapport au curatif. A inscrire toutefois dans une approche de co-responsabilisation des producteurs et de toute la chaîne d’acteurs intervenant dans les circuits de marchés, pouvoirs publics compris (en particulier dans le domaine des pesticides et autres toxiques),
 - **de la nécessité d’une véritable vision globale des problèmes** et d’une recherche de solutions associant toutes les thématiques contributives à l’atteinte des objectifs, en privilégiant les stratégies d’actions à bénéfices multiples et pas seulement environnementaux (ex. contribution des mesures agri-environnementales à la lutte contre la désertification des campagnes),
 - **du respect du « bon fonctionnement » des milieux** et des nombreux services qui en découlent, au bénéfice d’une meilleure efficacité au moindre coût des politiques de gestion. Sont plus particulièrement soulignées à ce titre les actions de restauration des corridors fluviaux, des têtes de bassins, et pour tous les milieux le rétablissement de la libre circulation de la faune aquatique ainsi que toutes autres mesures favorisant l’accomplissement de leurs fonctionnalités métaboliques essentielles dans une optique de durabilité.
 - **des nouvelles pistes d’action à explorer**, en développant d’ailleurs ce volet pour bien donner l’image d’une véritable remise en question, à caractère prospectif et dynamisant.
- **Des suggestions complémentaires** sur d’autres points à mettre en exergue :
 - un **principe de précaution** à utiliser de façon raisonnée, mais avec fermeté pour les

substances toxiques, et des solutions de « bon sens » répondant à de grands principes aujourd'hui reconnus, à mettre en œuvre sans attendre de nouvelles avancées scientifiques ,

- la prise en considération plus précoce de **problèmes émergents** : pollution par les produits pharmaceutiques, espèces invasives ...
- une **stratégie d'incitation financière** (Agence et autres financements publics) à revoir, en privilégiant d'avantage les actions à la source et les bonnes pratiques (sous réserve de suivi et de respect effectif), en s'appuyant sur de nouveaux leviers de progrès tels que ceux évoqués dans cette question, en recherchant à développer les solidarités financières amont-aval;
- l'importance d'une **communication et d'une sensibilisation** renforcées et plus ciblées en direction des consommateurs et acteurs-citoyens, des scolaires, et élargies à d'autres publics non encore ou insuffisamment visés : producteurs, distributeurs, instructeurs et acteurs techniques extérieurs au domaine strictement environnemental...
- l'attention à porter à certaines **questions annexes**, pas forcément originales, mais non moins importantes : transferts de pollution (eau/air, eau/sol..) et devenir des produits du traitement des eaux usées, fonctionnement et entretien des ouvrages, concurrence du droit privé sur les stratégies collectives, etc...
- S'y ajoutent quelques propositions ou prises de positions plus spécifiques à certaines catégories d'acteurs :
 - Certains partisan de mesures plus drastiques à caractère réglementaire ou financier applicables aux situations trop peu évolutives: taxation des engrais azotés, interdiction des phosphates dans les détergents et étiquetage plus clair, suppression des aides agricoles aux pollueurs notoires, etc...
 - D'autres qui justifie la politique actuelle vis a vis des pollutions agricoles et sa poursuite en l'état, mettant en avant les limites de l'agriculture biologique, et soulevant d'autres questions notamment sur les problèmes d'échelles d'action et d'effets, de distorsion de concurrence, etc...
- **Des exemples concrets**, illustrant certaines orientations générales : financement des réseaux d'eaux brutes et récupération des eaux pluviales, aides véritablement incitatives à l'« agriculture propre », exemplarité éco-citoyenne des services publics, nouvelles pistes de recherches (nouvelles molécules notamment), développements technologiques et outils de gestion, etc ...

II - PROPOSITIONS DE SUITE A DONNER

II - 1 Adéquation titre- contenu :

- maintien du titre actuel, plus grand-public, et de son positionnement à la suite des QI thématiques, la question pouvant aussi être considérée comme apportant certaines réponses aux précédentes,
- relayer certains éléments socio-économiques de la QI 10 concernant en particulier les rapports coûts-avantages et la prise en compte, dans les évaluations, des bénéfices sociaux, de santé publique, de qualité de vie, de services rendus...Les gains d'efficacité seront à rechercher en privilégiant les niches intégrant au mieux cette dimension aux

stratégies de restauration.

II - 2 Amendements proposés au texte de la version détaillée de la question importante :

II – 2 - 1 Modifications et corrections :

- gommage (léger) du pessimisme apparent sur le bilan de la politique passée, en le resituant plus lisiblement dans le contexte novateur de la DCE,
- prise en compte des nuances à la marge sur les points de consensus, et mention des quelques points de divergences

II – 2 - 2 Compléments :

- accent à mettre sur l'importance du préventif dans tous les domaines liés à la protection de la santé publique, en particulier vis à vis de certains types de pressions (pesticides et autres toxiques) ou certains milieux à forte inertie de restauration (ex. aquifères souterrains vis à vis des nitrates)
- sélection à faire parmi les points précédents et injection seulement à titre d'exemple, afin de ne pas donner trop de volume à l'ensemble : application raisonnée du principe de précaution et vigilance sur les problèmes émergents, prise en compte des transferts de nuisances (effets de ricochets)...
- reprise succincte, en complément, de quelques éléments forts prospectifs et originaux des autres QI, en relation avec l'efficacité des stratégies d'action : enjeu de la communication vis à vis des toxiques par exemple, ...